Compte rendu de la séance du mardi 11 avril 2023

Président : ANCIAN Bernard (sauf pour la délibération DE-2023-042 Daniel BAILLY car la Maire était présent non votant)

Secrétaire : GUDIN Nicolas

Présents:

Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Coralie CHAPELAND, Madame Laetitia CHARPY, Madame Nathalie GALLET, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARECHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Abel VUAILLAT

Absents: Monsieur Norbert CHAREYRON

Représentés : Madame Nathalie GERBER par Monsieur Bernard ANCIAN Début de séance : 20h10

Ordre du jour:

- Approbation du Procès-verbal du conseil du 15/03/2023
- Point sur les délégations du Maire
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote des budgets primitifs 2023
- Modification de l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey
- Demandes de subventions : associations locales
- Projets d'investissement 2023 : sollicitation des aides de l'Etat
- Projets d'investissement 2023 : sollicitation des Aides du Département
- Annulation d'une délibération concernant une servitude ENEDIS.
- Remboursement d'une avance de liquidités
- Convention pour la gestion du service d'accueil périscolaire et extrascolaire (refacturation aux communes)
- Convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement de la bibliothèque municipal
- Point sur le travail des commissions
- -Questions diverses

Ajout d'une délibération : Tarifs et ouverture de la pêche 2023 / étang des Alliettes

Approbation du Procès-Verbal du 15/03/2023 par le Maire et le secrétaire de séance

Point sur les délégations du Maire

-Michel BORNAREL: 3291.60€ TTC (création passage en concassé au camping de Songieu)

-Michel BORNAREL: 2814.00€ TTC (Agrandissement parking vers Gîtes Songieu)

-SODEVAL : 3612.00€ TTC (échange poteau incendie à Hotonnes)

-CHARDEYRON: 1505.29€ TTC (Peinture volets école)

-CHARDEYRON: 3129.09€ TTC (Peinture volets et façade du local ancienne poste)

-SAS Laurent MORGNIEU: 1129.20€ TTC (Modification chauffage Locie Zen)

-SAS York : 1292.74€ (Huile)

-DESAUTEL : 25.60€ TTC (Batterie)

Délibérations du conseil:

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 (DE 2023 035)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ne seront pas augmentés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD sur le principe de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

VALIDE les taux selon le tableau suivant :

Dénomination		2023
Taxe foncière (bâti)	25.09 %	25.09 %
Taxe foncière (non bâti)	47.26 %	47.26 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non		14.36 %
affectés à l'habitation principale (ancienne "Taxe d'habitation")		

Vote des budgets primitifs 2023 : Budget Principal (DE 2023 036)

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif 2023:

Il invite l'assemblée à adopter le budget primitif 2023 de la commune, qui se compose du budget PRINCIPAL et des budgets annexes de LOTISSEMENT HOTONNES, BOIS et de la SECTION DE SOTHONOD.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux membres de l'assemblée et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ces budgets s'équilibrent ainsi :

BUDGET P	PRINCIPAL		
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	2 478 142.85€	1 626 357.07€
REPORTS	002 résultat reporté	0,00 €	851 785.78€
	Total	2 478 142.85€	2 478 142.85€
	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	594 706.92€	621 542.32€
REPORTS	rar exercice 2022	20 173.00€	69 637.00€
REPORTS	001 solde execution reporté	76 299.40€	
	Total	691 179.32 €	691 179.32 €

BUDGET B	BOIS		
Ay protest	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	527 244.77€	181 343.00€
REPORTS	rar exercice 2022		
REPORTS	002 résultat reporté		345 901.77€
	Total	527 244.77 €	527 244.77 €
	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	16 615.72€	26 217.02€
REPORTS	rar exercice 2022		
REPORTS	001 solde execution reporté	9 601.30€	
	Total	26 217.02 €	26 217.02 €

BUDGET I	OTISSEMENT		
53 (th.) T	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	363 400.00€	363 400.00€
REPORTS	rar exercice 2022		
REPORTS	002 résultat reporté		
	Total	363 400.00 €	363 400.00 €
	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	363 400.00€	363 400.00€
REPORTS	rar exercice 2022		
REPORTS	001 solde execution reporté		€
	Total	363 400.00 €	363 400.00 €

SECTION S	SOTHONOD		
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	45 623.51 €	18 960.00 €
REPORTS	rar exercice 2022		
REPORTS	002 résultat reporté		34 302.56 €
	Total	53 262.56 €	53 262.56 €
	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Nouveaux crédits	35 499.00 €	33 419.00 €
REPORTS	rar exercice 2022		2 080.00 €
REPORTS	001 solde exécution reporté		
	Total	35 499.00 €	35 499.00 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2023 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

ADOPTE le budget primitif 2023 des budgets annexes de LOTISSEMENT HOTONNES, BOIS et de la SECTION DE SOTHONOD par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Modification de l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey (DE 2023 037)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la délibération du comité syndical du SIVOM du Valromey en date du 22/02/2023 portant modification de l'article 3 des statuts du SIVOM du Valromey.

Il expose que selon l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey, « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre évalué sur la base du budget prévisionnel. Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes ».

Cependant, considérant la réforme des indicateurs financiers et fiscaux (utilisés pour répartir la DGF et le FPIC) suite à la suppression de la taxe d'habitation, son remplacement par un nouveau panier de ressources et la réforme des impôts de production, le potentiel fiscal 3 taxes ne figure plus sur la fiche DGF 2022 ; il est remplacé par le potentiel fiscal 4 taxes. C'est cet indicateur qui sera désormais retenu pour établir la répartition des contributions communales.

La nouvelle rédaction de l'article 13 des statuts sera donc la suivante : « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre évalué sur la base du budget prévisionnel. Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 4 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes ».

Monsieur le Maire précise que cette modification statutaire nécessite une délibération des conseils municipaux des communes membres prise dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Il demande à l'assemblée de se prononcer. Le Conseil municipal à l'unanimité:

- **Donne son accord** pour retenir, à compter de 2023, l'indicateur potentiel fiscal 4 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes afin de calculer la contribution versée au SIVOM du Valromey;
- Accepte de modifier l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey de la manière suivante : « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre évalué sur la base du budget prévisionnel. Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 4 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes ».
- Précise que seul l'article 13 des statuts est modifié, les autres articles restant inchangés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Demandes de subventions : associations locales (DE 2023 038)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal des demandes de subventions pour l'exercice 2023.

Les associations suivantes ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie : Ciné Rencontre 01260 Champagne en Valromey/ Coryphée 01110 Plateau d'Hauteville / ADAPA 01004 Bourg en Bresse Il précise que ces associations et établissements ont fourni un bilan financier et un bilan d'activités complet et propose d'allouer les aides suivantes :

Désignation association ou établissement	Montant de la subvention en euros
Ciné Rencontre	400
Coryphée	200
ADAPA	Subventionnée par la CCBS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- -VALIDE les propositions exposées dans le tableau ci-dessus
- -DIT QUE les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

<u>Demande de subvention : association les amis de la bibliothèque de Haut Valromey (</u> <u>DE 2023 039)</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de la part de l'association des Amis de la Bibliothèque de Haut Valromey pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle le rôle fondamental des bibliothèques en tant que services publics de l'accès à la culture et à l'information. Il précise que leurs principes fondamentaux sont définis dans la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021. Il rappelle également que les bibliothèques municipales sont financées par les communes et participe ainsi à la promotion de la lecture publique au côté du Département.

Il précise que la commune a délégué à l'association des Amis de la Bibliothèque de Haut Valromey la gestion de la bibliothèque municipale.

Il précise que cette association a fourni un bilan financier et un bilan d'activités complet et propose d'allouer l'aide suivante :

Désignation association ou établissement	Montant de la subvention en euros
Les amis de la bibliothèque de Haut Valromey	1000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention,

- -VALIDE la proposition exposée dans le tableau ci-dessus
- -DIT QUE les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

<u>Projets d'investissement 2023 : validation du projet, du plan de financement et sollicitation des aides (DE 2023 040)</u>

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'amélioration thermique des bâtiments communaux qui consiste en le changement des portes d'entrée de différents locaux à savoir le local situé à l'est de la mairie, la porte de l'accès au sous-sol de la mairie et celle du local associatif situé au chalet des 2 sapins.

L'objectif de ces travaux est l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments.

Le prévisionnel de travaux s'élève à 7702.40 € H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux en %	Montant HT
Amélioration thermique de bâtiments	7702.40	Etat	30	2310.72
		Autofinancement de la commune	70	5391.68

TOTAL 7702.40 TOTAL 100 7702.40

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération d'amélioration thermique ci-dessus exposée pour un montant hors taxes de 7702.40€ H.T.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides du Département et de l'Etat et à signer tout document relatif à cette opération

Annulation d'une délibération concernant une servitude ENEDIS (DE 2023 041)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE-2023-022 ci-dessous mentionnée

"Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour permettre la réalisation de travaux destinés à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La parcelle concernée est la suivante :

- préfixe 176 section C numéro 65, à proximité de la Chapelle de Retord

Il sollicite le conseil pour l'autoriser à signer les documents afférents à cette constitution de servitudes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS."

Il précise que suite à une erreur concernant le numéro de parcelle, la commune n'étant pas propriétaire du terrain, il convient de procéder à l'annulation de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'annuler la délibération N° DE-2023-022.

Remboursement d'une avance de liquidités (DE 2023 042)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a dû procéder au règlement d'une facture FREE d'un montant de 67.48€ sur ses deniers propres suite à un souci de relevé d'identité bancaire. Suite à la présentation d'une copie du chèque et du bordereau de recouvrement, il convient de lui rembourser cette avance. Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser l'avance de 67.48€ TTC (Free) faite par Monsieur le Maire sur présentation des justificatifs ci-dessus exposés.

Convention pour la gestion du service d'accueil périscolaire et extra-scolaire (DE 2023 043)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ), la commune de Hotonnes/ Haut Valromey était l'unique interlocutrice de la CAF de l'Ain et l'unique signataire de la convention CEJ 2016/2019. A ce titre, elle assurait la gestion de l'accueil de loisirs AIGLE pour le compte des communes du Valromey.

Le 30/07/2020, la commune de Haut Valromey a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALPHA3A pour la gestion :

- D'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire (les jours scolaires) :
- D'un service d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire (vacances scolaires).

Cette contractualisation a fait l'objet d'une réflexion préalable entre Alfa3a et les communes du Valromey (Arvière en Valromey, Champagne en Valromey, Ruffieu, Talissieu et Valromey sur Séran).

Le 14/09/2021, la commune de Haut Valromey a signé avec la CAF de l'Ain le contrat cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2024 dont l'objectif est de coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation. Dans le cadre des politiques locales en faveur des familles et des habitants, la CAF de l'AIN et la commune de HAUT VALROMEY mettent en œuvre un partenariat visant à développer des équipements et des services accessibles et correspondant aux besoins identifiés. A cet égard, la CAF soutient financièrement les services et les actions auprès des familles.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de définir les modalités de remboursement

du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre la commune et les communes bénéficiaires du service. Il précise que chaque commune signataire s'engage à participer aux remboursement des charges du service et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention. Cette participation constitue pour les communes une dépense obligatoire.

Il convient maintenant de valider les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire a la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les termes de la convention présentée par Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui régit les modalités de remboursement de la participation par les communes utilisatrices du service à la commune de Haut Valromey.

Convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale. (DE 2023 044)

Monsieur le Maire rappelle le rôle fondamental des bibliothèques en tant que services publics de l'accès à la culture et à l'information. Il précise que leurs principes fondamentaux sont définis dans la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021. Il rappelle également que les bibliothèques municipales sont financées par les communes et participe ainsi à la promotion de la lecture publique au côté du Département.

Il expose le projet de convention qui définit les conditions et modalités de partenariat entre le Département et la collectivité en vue du développement de la lecture publique sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les termes de la nouvelle convention établie avec le Département de l'Ain en vue du développement de la lecture publique sur le territoire

AUTORISE le maire à signer cette convention

Tarifs et ouverture de la pêche 2023 : étang des Alliettes (DE 2023 045)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création de la régie pour l'encaissement des ventes des cartes de pêche concernant l'étang des Alliettes situé à Songieu. Il précise qu'il convient de délibérer pour déterminer les tarifs 2023.

Le conseil municipal avait fixé les tarifs de vente suivants :

- carte année adulte : 35 €

- carte année enfants : 10 € (de 9 à 12 ans)

- carte 7 jours consécutifs : 10 €
- carte journée : 5 €
- carte nuit (carpe): 5 €

Il propose au conseil de reconduire ces tarifs.

Il convient également de définir la date d'ouverture de la saison de pêche 2023. Il propose de fixer cette date au 29/04/2023.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil :

- VALIDE les tarifs tels que définis dans l'exposé du maire,
- VALIDE la date d'ouverture de la saison de pêche au 29/04/2023
- **DIT QUE** cette délibération sera affichée à l'étang des Alliettes.

NB : Réflexion pour une modification du tarif à la semaine en 2024 (la différence entre le tarif pour 7 jours et le tarif pour 1 journée n'est pas suffisamment prononcé)

Objet: Décision modificative n°1 : BUDGET PRINCIPAL - DE 2023 046

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 202 aurait dû être ouvert à l'article 203, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes .

INVESTISSEMENT:	DEPENSES	RECETTES
·		

202	Frais réalisation documents urbanisme	-30000.00	
203	Frais d'études, recherche, développement	30000.00	
	TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative ci-dessus exposée.

Fin de séance: 22h35

Point sur le travail des commissions :

COMMISSION EAU ASSAINISSEMENT:

-Les travaux de la STEP reprennent (réunion le 19/04). Il reste la démolition de l'ancienne STEP,

l'implantation des clôtures et la voirie (l'emplacement de l'ancienne STEP servira de zone de retournement).

Les boues de celle-ci seront évacuées par les services de la CCBS (10 à 20 mètres cubes restant). Les travaux devraient être terminés cet été.

Remarque au sujet de l'implantation de la clôture de la STEP : il faudrait laisser une distance suffisante entre la clôture (En panneaux rigides) et le ruisseau. Le piquetage fera l'objet d'une réunion de concertation.

- -Réseau d'eau : beaucoup de fuites d'eau ont été constatées et réparées
- -Urbanisme: La commune dispose d'un nouvel instructeur Mme Christelle RAYANE.
- -Nouveaux tarifs du service intercommunal EAU ASSAINISSEMENT. Pour le moment les tarifs seront maintenus jusqu'au lissage des tarifs dans 2 ans. L'abonnement devraient baisser. Les tarifs gros consommateurs et industriels n'ont pas encore été débattus

COMMISSION SOCIALE:

- -Une réunion est prochainement programmée avec la commission sociale de Ruffieu
- -Remerciement à la commune de la part de M. COLLIAT pour l'organisation parfaite de la cérémonie pour ses 100 ans

COMMISSION FORET VOIRIE:

- -PATA (Points à temps) : à la demande de la commune, d'avantage de matière a été prévue cette année pour la réfection des chaussée abimées par l'hiver.
- -Travaux de voirie : une seule route communale sera cette année au programme de voirie de la CCBS (VC313 Route du Biathlon)
- -La réhabilitation du chemin des Sioux est en cours en collaboration avec l'école. (Inauguration prévue fin juin)
- -Interdiction des véhicules à moteur : l'arrêté a été actualisé à l'échelle du territoire communal.
- -Forêt: une réunion de la commission sera prévue avec des consultants extérieurs (administrés de la commune) pour bénéficier d'autres points de vue concernant la gestion de la forêt au regard du changement climatique. Cette réunion permettra notamment d'expliquer les choix d'exploitations actuels et d'étudier éventuellement une autre manière de mettre en œuvre ces exploitations. Une mutualisation des compétences permettra d'optimiser cette gestion future.

COMMISSION TRAVAUX:

- -La réfection du porche de la mairie est en cours.
- Cheminées d'évacuation des fumées des chaudières (école/ bibliothèque/ ancienne mairie du Petit Abergement) devront être réhabilités car elles ne sont plus aux normes. Ces travaux seront réalisés en urgence pendant les vacances scolaires.
- -Travaux 2024 : la réfection du monument aux morts du Petit Abergement et de la porte de la Chapelle de la Rivoire seront entre autres prévus.
- Chaufferie et réseau chaleur Hotonnes : RDV prévu avec la SEMCODA le 14 avril à 10h.

Questions diverses

- Statue située vers le Centre Montagnard de Lachat : signalement de sa fragilité et de sa dangerosité
- Fermeture du jardin d'enfants situé aux Plans d'Hotonnes. Il sera réouvert au printemps avec seulement les équipements aux normes. Une réhabilitation plus en profondeur sera mise en œuvre cet été.
- -Statue à Songieu : demande de sa réhabilitation
- -Etat des chemins à Songieu : les fossés sont pleins et tous en très mauvais état. Un état des lieux sera réalisé par la commission voirie en présence de M. André Martinod. Un planning de travaux, en fonction des priorités, sera ensuite fixé.
- -Défibrillateur mairie de Songieu : Est-il en état de marche ? Celui-ci sera déplacé au Chalet des 2 sapins et remis en fonction.
- -Inauguration du local de l'ostéopathe (Ancienne poste d'Hotonnes) : le 28/04/2023 à 18h00
- -Chalet du Département aux Loges : les services de l'Etat ont réquisitionné ce local pour accueillir une trentaine jeunes mineurs non accompagnés de différents pays.
- -Pétition à Sothonod contre l'antenne FC radio fixée sur la toiture de la salle des fêtes.
- -Prochain conseil municipal le 2 mai 2023

Approbation du procès-verbal du 11/04/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ANCIAN Bernard	Maire	4
GUDIN Nicolas	Secrétaire de séance	Diese